

# La médiation familiale



*Dans les situations de rupture ou de crise,*

- > pour reprendre le dialogue.
- > pour décider ensemble des changements et de l'organisation de la vie de chacun.

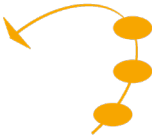


# A quel moment ?



- > spontanément, avant, pendant, après une procédure ou en dehors de toute procédure.
- > sur conseil d'un autre professionnel, de la famille ou d'un avocat.
- > sur proposition du Juge aux Affaires Familiales et du Juge des Enfants.

# Comment ?



- > au cours d'une série d'entretiens d'environ deux heures où les personnes concernées sont toujours reçues ensemble.
- > chaque personne participe au règlement des séances de médiation en fonction de ses revenus et selon le barème établi par la CNAF.

# Pour qui ?



*Elle concerne les liens familiaux au sens large et s'adresse :*

- > aux parents, mariés ou non, lors ou après une séparation ou un divorce.
- > aux couples, mariés ou non, lors ou après une séparation ou un divorce.
- > aux grands-parents avec les parents, au sujet des petits-enfants.
- > aux grands enfants et leurs parents, entre autonomie et dépendance.
- > aux parents et leurs adolescents lors de tensions.

# Pourquoi ?



- > pour apaiser les tensions et créer ensemble les conditions d'une meilleure communication.
- > pour trouver vous-même des solutions concrètes et durables dans l'intérêt de chacun et plus particulièrement des enfants.
- > pour permettre aux enfants de conserver des relations avec chacun de leurs parents.
- > pour aborder les difficultés liées à une recomposition familiale, aux relations grands-parents / petits-enfants, aux successions, à la situation d'un parent âgé.



- > le premier entretien d'information est gratuit.
- > à la fin des entretiens, les décisions prises peuvent être consignées dans un protocole rédigé ensemble et remis à chacun. Ces accords, signés par chacune des personnes peuvent être homologués par un magistrat.



# Avec qui ?



## > Le médiateur familial :

Professionnel qualifié, titulaire du diplôme d'état de médiateur familial.

## > Où ?

- Au service
- Au tribunal lors des permanences
- Sur Mayenne et Château Gontier



# Plan



## Service Parentalité

# Médiation familiale



## > La médiation familiale :

Tél. : 02 43 07 47 58

Mail : mayennemediation@inalta.fr

178, rue de la Gaucherie - 53000 LAVAL

> conformément aux principes de déontologie, il garantit un cadre sécurisant et la stricte confidentialité des entretiens.

> tiers impartial, il ne prend parti ni pour l'un, ni pour l'autre.

## > Permanences téléphoniques :

Du mardi au jeudi de 13 h 30 à 17 h 00,  
le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.

**au 02 43 07 47 58.**

Un lieu de parole  
et d'écoute confidentiel  
pour organiser de nouveaux liens.

